

L'an deux mille neuf, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune d'ARCHAMPS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM B. JOUVENOZ -- R. LARUE – M. MAYET - Y. CHAVANNE – S. FONTAINE
A. GUILLOT– D. PERAY – M. LANCHE - D. BAUDET - C. NIQUILLE - C. COBLENCÉ
C.L. SIMEONI - J.C. MAILLOT

Absent(e)s (excusé(e)s) : JF. HOTELLIER – H. JOUCLARD qui ont respectivement donné pouvoir à B. JOUVENOZ et R. LARUE

Monsieur André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance après avoir adopté, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du 25 août 2009.

AUBERGE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude MAILLOT qui présente l'Avant Projet Définitif élaboré par le cabinet Arch'Ingénierie ainsi que le chiffrage de l'opération. Il indique que les travaux prévus s'élèvent à la somme de 1 225 300 € H.T. et énumère les différents postes budgétaires. Il souligne que la TVA sera intégralement récupérée dans cette opération.

A la question de C.L. SIMEONI, il précise que le nombre de couverts prévus est de 120 et que la surface brute est de 840 m², 446 utiles (dont un appartement de 4 pièces). La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois. Le cabinet doit composer le dossier de permis de construire qui sera bientôt déposé.

REHABILITATION DE LA MAIRIE

Arrivée de S. FONTAINE

Monsieur le Maire rend compte de la rencontre qui a eu lieu début septembre avec le cabinet d'architecture ARCHITHEMES/URBATHÈMES et notamment du chiffrage annoncé de l'opération : 1 300 000 € H.T., dépassant le budget fixé par l'assemblée. Il a été demandé au cabinet de retravailler le projet au niveau du chiffrage et de l'encombrement (salle des fêtes et parvis).

Monsieur le Maire présente de nouveaux plans qui devraient permettre de respecter l'enveloppe budgétaire et préservent la salle polyvalente et les espaces extérieurs. Il souligne néanmoins que ces travaux nécessiteront que les services de la Mairie soient délocalisés pendant une durée de 12 mois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION A L'ARC SM

Monsieur le Maire donne la parole à A. GUILLOT qui présente un diaporama sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son adhésion à l'ARC SM (Association Régionale de Coopération Syndicat Mixte).

Cet exposé entendu et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

↪ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois qui a été adoptée le 21 septembre 2009 en Conseil Communautaire.

↪ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte « Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte » (ARC SM).

REGIME D'ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en fonction des nécessités liées au service, les agents des services techniques sont amenés à effectuer des astreintes notamment de déneigement.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement. Ce service s'étendra du 15 novembre au 15 mars de chaque année. Son exercice donnera lieu au versement d'une rémunération par semaine effectuée d'un montant de 149,48 €.

Il indique que le Comité Technique Paritaire, consulté, a émis un avis favorable à ce projet le 17 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↪ **DECIDE** la mise en place d'astreintes pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels des services techniques pour le déneigement et pour toutes interventions visant à la sécurité des usagers,

↪ **DIT** que les astreintes auront lieu du 15 novembre au 15 mars de chaque année,

↪ **DECIDE** que ces périodes seront rémunérées conformément aux textes en vigueur,

FOYER DE SKI DE FOND : TARIFS 2009-2010

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la saison 2009/2010 d'accès aux pistes de ski fond, ce qu'elle accepte.

Il propose, conformément à la Loi Montagne du 09 janvier 1985 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 1986, de fixer les tarifs suivants :

Accès au site adulte	6,00 €
Accès au site Jeune	3,00 €
Carte Rhône Alpes adulte	110,00 €
Carte Rhône Alpes jeune	28,00 €
Carte départementale adulte	77,00 €
Carte départementale jeune	25,00 €
Carte nationale adulte Nordic Pass	150,00 €
Carte nationale jeune Nordic pass	30,00 €
Carte hebdomadaire adulte	28,00 €
Carte hebdomadaire jeune	16,00 €
Carte site annuelle	45,00 €
Carte scolaire	9,60 €
Accès aux pistes scolaires	2,40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

↪ **APPROUVE** les montants et modalités de perception de la redevance pour la saison 2009/2010,

↪ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

SECOURS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que les frais engagés lors d'opérations de secours sont à la charge de la commune qui a la faculté de solliciter le remboursement de ces frais auprès de la personne secourue.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif a été renforcé par l'article 54 de la loi du 27 février 2002 « démocratie de proximité » qui applique ce dispositif à toutes les opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir (article L2331-4.15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur tout le territoire de la commune et pour toutes les pratiques sportives ; il souligne notamment sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, du ski de fond.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opération de secours consécutif à la pratique de toute activité sportive sur tout le territoire de la commune

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours

↳ **RAPPELLE** que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

FETE DES POMMERAIES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la tenue en juillet dernier d'une fête des voisins dans le quartier des Pommeraies. Cette réunion a remporté un grand succès et a permis aux riverains d'établir des liens.

Il indique son engagement auprès des organisateurs de prendre en charge les frais d'organisation. Madame PAUCHARD a transmis une facture d'un montant de 168,03 Euro.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur la prise en charge de ces frais.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à l'organisation, soit la somme de 168,03 Euro, versée à Madame PAUCHARD.

CIMETIERE COMMUNAL : REPRISE D'UNE PARTIE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation du cimetière communal, et rappelle la réglementation concernant les sépultures en terrain commun.

Il indique que dans un souci de gestion rationnelle de l'espace il s'avère aujourd'hui nécessaire de prévoir de relever les sépultures situées dans les carrés B et E dont les plus récentes datent de 1988.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** de la relève des sépultures une à trente-cinq dans le carré B et une à quarante-deux dans

le carré E, sépultures en terrain général dont le délai de rotation est arrivé à expiration,
↳ **CHARGE** Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en la matière, de prendre au moment opportun un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

TRAVAUX

Monsieur R. LARUE fait le point sur le chantier du Chemin de Chez Blondin. Il indique que l'entreprise a bientôt terminé les travaux de son lot, que l'entreprise FORCLUM a débuté depuis deux semaines les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le Maire rend compte des travaux de création d'un tourne à gauche sur la RD 18 au niveau du Chemin de Chez Blondin. Il indique que le groupement SCREG/BORTOLUZZI a débuté les travaux le 5 octobre 2009.

A cette occasion, Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal remercient les propriétaires riverains et notamment Messieurs Claude et Gérard NIQUILLE qui ont contribué par les cessions foncières et la mise à disposition d'une partie de leurs terrains pour les installations de chantier, à la concrétisation et à la réalisation rapide de ces projets.

CESSION GRATUITE DES PARCELLES AK 187, 188 ET AI 397

Monsieur le Maire présente la situation du Chemin des Grands Champs, voie à cheval sur les propriétés de l'indivision FONTAINE et de Mme Josette JACQUIER FLEURY . Il indique la volonté de ceux-ci de céder gratuitement à la commune l'emprise du chemin.

Monsieur le Maire présente les documents d'arpentage et la nouvelle numérotation ainsi que les surfaces : AI 397 (372 m²), AK 188 (30 m²) et AK 187 (375m²).

Cet exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ↳ **ACCEPTE** la cession gratuite des parcelles AI 397, AK 188 et AK 187,
- ↳ **DIT** que tous les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre cette transaction,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à cet effet, **DIT** qu'en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean-François HOTELLIER, 1^{er} adjoint, pourra signer tous les actes

BÂTIMENT EN RUINE ROUTE DE CHEZ PUGIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de la parcelle AC n°77 situé route de Chez Pugin ainsi que sa situation à proximité du groupe scolaire Raymond FONTAINE. Il indique que le bâtiment situé sur ce tènement est en ruine. Une expertise a été réalisée et a montré que le bâti est en très mauvais état, sans entretien constaté depuis plusieurs décennies et que des renforcements seraient nécessaires.

Monsieur le Maire indique que, dans un souci de sécurité du public, des riverains et des usagers de la route de Chez Pugin, il s'avère nécessaire de démolir ce bâtiment.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ↳ **DECIDE** de procéder à la démolition du bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 77,

- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prochaine inauguration de la maison de retraite de Collonges sous Salève, ainsi que du Vitam Parc.